

## COMPTE-RENDU CCP SURV ACC DU 7 NOVEMBRE 2023

(COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE SURVEILLANCE ACCOMPAGNEMENT)

### 1- Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

La FNEC FP FO a été sollicitée par plusieurs collègues AESH qui ont été privés de manière non réglementaire des montants d'IC CSG qui leur sont dus. Nous vous avons transmis les dossiers concernés : qu'en est-il ?

*Réponse de Julien Pué : gestion au cas par cas, le SAE a fait mettre en place une matrice qui permet de calculer de façon complexe les montants dus. Pas de délais donné. C'est en cours.*

### 2- Suivi des heures effectuées par les AESH.

La FNEC FP FO a été alertée par plusieurs collègues AESH de la mise en place d'un système de surveillance des heures effectuées – notamment pointage de leurs heures d'arrivée et de départ ; pression concernant la participation à certaines réunions au nom des "heures connexes". Cela concerne des établissements du second degré et des écoles, notamment en Loire-Atlantique, dans des secteurs géographiques cependant différents. Nous considérons que de telles pressions doivent cesser.

Est-il réglementaire de demander aux AESH de pointer leurs arrivées et départs ?

Des consignes particulières ont-elles été données aux responsables hiérarchiques ou aux PIAL concernant la réalisation par les AESH des heures connexes, par exemple en lien avec la possibilité de bénéficier des deux jours supplémentaires de congés de fractionnement ?

Pouvez-vous effectuer ici un rappel de la réglementation sur le caractère obligatoire de la participation à certaines réunions – par exemple réunion avec les parents d'élèves accompagnés en classe ULIS ?

*Réponse d'Arnaud SIMON DRH : il s'est offusqué des termes employés dans la question "système de **surveillance**" "**pression** concernant la participation à certaines réunions", "de telles **pressions** doivent **cesser**", puis n'a pas vraiment répondu à la question. Il affirme qu'à l'heure actuelle aucun emploi du temps des heures connexes n'est établi ou officiel, les réunions en dehors du temps d'accompagnement élèves font partie des missions Aesh. Le pointage des heures d'arrivée et de départ est normal en adéquation avec l'EDT.*

*Lorsque nous avons souligné avec un autre syndicat que certains établissements demandent aux Aesh de faire l'accueil du matin sur les heures connexes, ou bien y intègre les sorties scolaires, il répond que rien n'est remonté à son niveau et n'a pas connaissance de telles situations...*

### 3- Mise en place des conventions cadres avec les collectivités territoriales concernant l'accompagnement d'élèves en situation de handicap sur le temps méridien.

Vous est-il possible de nous indiquer un état des collectivités ayant décidé de signer (ou de ne pas signer) cette convention cadre – qu'en est-il particulièrement pour les villes de Donges, Nantes, Saint-Nazaire... ?

*Réponse d'Arnaud SIMON : processus en cours de discussion et de finalisation avec des modalités de gestion uniques, conventions signées en août 2019. Conventions particulières en cours de développement.*

En Mayenne, saisis par plusieurs AESH, le syndicat a fait remonter plusieurs problèmes avec quelques mairies, relatifs à des retards de salaires et de quotité horaires. Nos responsables administratifs nous confirment qu'il ne peut pas y avoir de baisse de l'accompagnement sur temps scolaire ni de rupture de continuité dans le contrat de l'AESH. Quant au versement du salaire, le syndicat intervient directement auprès de l'employeur collectivité lorsque cela s'avère nécessaire.

#### **4- Guide académique de gestion des AESH :**

Quand ce guide, qui comporte des inexactitudes concernant notamment la récupération des heures supplémentaires effectuées lors de l'accompagnement des sorties scolaires, sera-t-il actualisé ?

*Réponse de Julien Pué : le guide n'a pas été actualisé depuis 2 ans, le nouveau sera allégé et intégrera les évolutions réglementaires. La récupération des heures de sorties scolaires notamment. Guide prévu en fin d'année civile avec une actualisation en ligne et lien vers l'extranet (outil Tribu) sans trahir le secret de gestion.*

*En parallèle un petit guide va sortir avec les grandes lignes...*

Pour rappel, ces corrections sont à porter au crédit de la FNEC-FP FO 53 !

Il y a plusieurs mois, la FNEC-FP FO 53 avait fait remarquer que le guide de gestion académique n'était pas conforme à ce sujet. En effet, un AESH en sortie scolaire dépasse le cadre horaire habituel. Dans certains PIAL, il leur était demandé de prendre ces heures sur les heures connexes ce qui n'est pas réglementaire. En effet, si les AESH dépassent leurs horaires habituels en cas de sorties scolaires, elles doivent soit pouvoir être payées en heures supplémentaires, soit pouvoir récupérer ces heures (en dehors des heures connexes). Les heures effectuées en plus du service habituel, lors d'une sortie à la journée ou avec nuitée, sont à récupérer dans le cadre d'aménagement de l'emploi du temps sur les semaines précédentes et suivantes.